



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 26 février 2026

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	56

Date de convocation

19 février 2026

**Eau Assainissement -
Convention de transfert de
Maîtrise d'ouvrage pour des
travaux d'eaux pluviales dans
le cadre de l'aménagement
du quartier du Port RD67 sur
la commune de Beaumont
Monteux**

**N° de la délibération
2026-103**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle
Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric
SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Thierry DARD, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mmes Myriam FARGE, Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GOUNON, Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER.

Excusés : Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), M. Bruno FAURE (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Mme Christine FOUR), Mme Annie GUIBERT (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), Jean-Louis WIART (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Marie-Claude LAMBERT (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à M. Pascal BIGI), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, M. Serge DEBRIE, M. Patrick FOURCHEGU, Michel GAY, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Laurent MAILLARD, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT.

La Commune de Beaumont Monteux a un projet d'aménagement de la traversée RD67/RD101, avec la création de chemins piétonniers, de voies cyclables, la réduction de largeur de voiries, et la création de plantations afin d'améliorer la sécurité des usagers, réduire la vitesse de véhicules et proposer une meilleure insertion paysagère. Le bureau d'études STADIA a été retenu par la Commune, afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux d'aménagement.

Ces aménagements nécessitent la création de nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales pour la voirie, mais également pour les aires urbaines attenantes. Une partie des eaux pluviales de voirie pourra être gérée par des noues d'infiltration qui seront intégrées aux nouveaux espaces verts projetés entre la voirie et les voies cyclables. Ces ouvrages sont à la charge de la Commune car en dehors du champ des compétences de la GEPU. Cependant, une partie des aménagements sur la partie sur de l'emprise du projet nécessite la création d'un réseau d'eaux pluviales, dont l'exutoire sera constitué par un ensemble de puits perdus. Selon la délibération du 30 juin 2022 fixant les ouvrages constitutifs de la compétence GEPU, le réseau est à la charge d'ARCHE Agglo, les puits perdus relèvent de la Commune.

La Commune de Beaumont Monteux lancera un marché de travaux comprenant les aménagements de voirie, d'espaces verts, ainsi que des ouvrages d'eaux pluviales relevant de sa compétence. C'est pourquoi afin de rationaliser la

réalisation de travaux et d'ouvrages de même nature, relevant de compétences communales et communautaires, il est envisagé de confier la réalisation de ces travaux à un maître d'ouvrage unique, à savoir la Commune de Beaumont-Monteux.

Il est donc proposé d'établir une convention avec la Commune de Beaumont-Monteux afin de confier à cette dernière la maîtrise d'ouvrage de travaux relevant de compétences d'ARCHE Agglo, à savoir la création de réseaux d'eaux pluviales pour un montant estimatif de 32 949,00 € HT : création de 250 ml de réseaux, 10 regards de visites. La Commune de Beaumont-Monteux, au titre de la compétence voirie, réalisera de son côté des noues d'infiltration, des tranchées filtrantes et des puits perdus.

L'ensemble du projet d'aménagement de la traversée du quartier du Port (RD67 et RD101) porté par la Commune de Beaumont-Monteux se monte à 472 123,50 €HT (y compris travaux de compétence communautaire faisant l'objet de ce projet de convention). Les missions confiées à la Commune de Beaumont-Monteux par ARCHE Agglo dans le cadre de cette convention seraient les suivantes :

- | | |
|---|--|
| ✓ Gestion de la procédure et passation des marchés | ✓ Réception des travaux |
| ✓ Exécution des marchés et paiement des entreprises et fournisseurs | ✓ Gestion financière et comptable de l'opération |
| | ✓ Gestion administrative |
| | ✓ Actions en justice |

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Beaumont-Monteux ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Beaumont Monteux pour des travaux relevant de la compétence d'ARCHE Agglo
- ✓ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge de l'assainissement à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 26 février 2026.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 02/03/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo

